



Matthias VANSTEENBERGHE

Notaire

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE POUR PREPARER DES DONATIONS ENTRE EPOUX

CONCERNANT LES EPOUX

- Pour chaque époux : **questionnaire d'état civil**, à compléter directement en ligne sur votre espace client et éventuels justificatifs (*jugement de divorce...*) ;
- Pour chaque époux : copie *recto verso* d'une **pièce d'identité** en cours de validité ;
- *Le cas échéant*, justificatif de placement sous un régime de protection (*tutelle, curatelle...*) ;
- Si l'un futur époux est étranger, extrait d'**acte de naissance étranger** et sa **traduction** par un traducteur assermenté ;
- *Le cas échéant*, copie du **contrat de mariage** et d'éventuel(s) **changement(s) de régime matrimonial** ;
- **Livret de famille** complet ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** conjointement signé (*pour la restitution d'un éventuel trop-perçu lors de la clôture du dossier*).

👉 **Dès réception de ces pièces et informations, nous vous adresserons les projets de donations entre époux et vous en préciserons également le coût détaillé.**

👉 **Le saviez-vous :** La donation entre époux, ou donation au dernier vivant **prend effet au moment du décès**. C'est une mesure de protection qui permet d'augmenter les droits successoraux du conjoint. Ainsi, en présence d'enfant, il est possible de donner à son conjoint :

- Soit un quart de la succession en pleine propriété, et les trois quarts en usufruit ;
- Soit la totalité de la succession en usufruit ;
- Soit la quotité disponible de la succession en pleine propriété (s'il y a un enfant, il s'agira de la moitié de la succession, s'il y a deux enfants, il s'agira du tiers de la succession, s'il y en a trois ou plus, il s'agira alors du quart de la succession).